



Neutralisation – Destruction (prix unitaire H.T.)

Prestation	Prix Unit. HT	Prix Unit. TTC
Neutralisation d'une arme longue basculante	124,20 €	149,04 €
Neutralisation d'une arme à répétition manuelle	124,20 €	149,04 €
Neutralisation d'une arme de poing	194,80 €	233,76 €
Neutralisation d'une arme longue semi-automatique	194,80 €	233,76 €
Neutralisation d'un fusil d'assaut	194,80 €	233,76 €
Neutralisation d'un fusil mitrailleur	194,80 €	233,76 €
Neutralisation d'un pistolet mitrailleur	194,80 €	233,76 €
Neutralisation d'une mitrailleuse de calibre < 12,7 mm	194,80 €	233,76 €
Neutralisation d'une mitrailleuse de calibre > 12,7 mm et < 14,5 mm	268,60 €	322,32 €
Remise aux normes Européennes d'une arme (sauf arme à verrou)	194,80 €	233,76 €
Remise aux normes Européennes d'une arme à verrou	124,20 €	149,04 €
Dégraissage préalable de l'arme	4,80 €	5,76 €
Numérotation de l'arme	7,10 €	8,52 €
Duplicata Certificat de neutralisation	19,50 €	23,40 €
Destruction d'arme (lot de 1 à 10 armes) - prix par arme	49,80 €	59,76 €
Frais de dossier - nouveau client	19,50 €	23,40 €
Frais de dossier administratif	25,00 €	30,00 €



Neutralisation Didactiques (1) (prix unitaire H.T.)

Neutralisations didactiques (1)	Prix Unit. HT	Prix Unit. TTC
Neutralisation didactique d'une arme longue basculante	274,20 €	329,04 €
Neutralisation didactique d'une arme à répétition manuelle	274,20 €	329,04 €
Neutralisation didactique d'une arme de poing	344,80 €	413,76 €
Neutralisation didactique d'une arme longue semi-automatique	344,80 €	413,76 €
Neutralisation didactique d'un fusil d'assaut	344,80 €	413,76 €
Neutralisation didactique d'un fusil mitrailleur	344,80 €	413,76 €
Neutralisation didactique d'un pistolet mitrailleur	344,80 €	413,76 €
Neutralisation didactique d'une mitrailleuse de calibre < 12,7 mm	344,80 €	413,76 €

Neutralisation PLUS (2) (prix unitaire H.T.)

Neutralisations PLUS (2)	Prix Unit. HT	Prix Unit. TTC
Neutralisation PLUS d'une arme longue basculante	149,20 €	179,04 €
Neutralisation PLUS d'une arme à répétition manuelle	149,20 €	179,04 €
Neutralisation PLUS d'une arme de poing	219,80 €	263,76 €
Neutralisation PLUS d'une arme longue semi-automatique	219,80 €	263,76 €
Neutralisation PLUS d'un fusil d'assaut	219,80 €	263,76 €
Neutralisation PLUS d'un fusil mitrailleur	219,80 €	263,76 €
Neutralisation PLUS d'un pistolet mitrailleur	219,80 €	263,76 €
Neutralisation PLUS d'une mitrailleuse de calibre < 12,7 mm	219,80 €	263,76 €



Notes :

1. Frais de numérotation appliqués en cas de numéro illisible ou absent.
2. Frais de dégraissage appliqués si nécessaire.
3. Pour les destructions de plus de 10 armes, nous consulter.
4. Pour les neutralisations et validations de neutralisation à effectuer sur site pour des matériels de catégorie A2 (armement embarqué, tracté ou sur affût fixe), nous consulter.
5. Les duplicatas de certificat de neutralisation ne peuvent être délivrés que pour les neutralisations effectuées après le 28 juin 2018.
6. Pour des prestations non listées ci-dessus, merci de demander auprès de votre interlocuteur habituel ou par email à info@banc-epreuve.fr

Informations utiles :

1. Neutralisation :

- Les neutralisations sont effectuées selon le décret n° 2013-700, les arrêtés du 02/09/2013 et 12/05/2006 et le règlement d'exécution (UE) 2015/2403 de la commission du 15/12/2015.
- Après la neutralisation, l'arme ne pourra plus tirer de munitions, elle sera classée en catégorie C9 comme arme de collection.
- Avec l'arme neutralisée, il sera délivré un certificat de neutralisation, établi en double exemplaire ainsi qu'une facture.

2. Destruction :

- Les destructions sont effectuées selon l'arrêté du 15/11/2000.
- Une fois l'arme détruite, il sera délivré une facture de destruction ; cette facture vaut preuve de destruction.

3. Transport :

Pour adresser les armes à détruire ou à neutraliser au Banc National d'Epreuve, 2 possibilités :

- Soit déposer l'arme directement au Banc National d'Epreuve, en prenant rendez-vous à l'avance ;
- Soit envoyer l'arme complète (chargeur compris) en 2 expéditions séparées par La Poste ou par un autre transporteur.

Règles à respecter pour l'envoi d'armes par La Poste ou par un transporteur :

- Premier envoi d'une part des armes proprement dites sur lesquelles ont été prélevées l'une des pièces de sécurité (barillet pour un revolver, glissière/canon pour un pistolet, culasse pour une arme à verrou...).
- Deuxième envoi d'autre part des pièces de sécurité prélevées, qui doivent être acheminées séparément, à vingt-quatre heures d'intervalle au moins.

Dans chaque colis doit être joint le formulaire d'expédition et de dépôt, disponible sur le site internet du Banc National d'Epreuve, accompagné du chèque à l'ordre du Banc d'Epreuve ou de la référence du virement correspondant.

Il est formellement interdit d'inclure des munitions à l'envoi des armes.

Pour le renvoi des armes par le Banc National d'Epreuve, se reporter au tarif des envois postaux disponible sur le site.